Annexe – Pénalités et autres frais

L'Abonné s'engage à payer à Communauto, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du Règlement pour lesquelles une pénalité est prévue ci-après, la somme indiquée, plus les frais occasionnés à Communauto, le cas échéant.

1.0 Frais généraux

Abandon de véhicule et/ou enlisement	Si Communauto doit se charger de récupérer ou de déplacer une voiture abandonnée et/ou enlisée dans la neige, ou autre	75$ + frais d'assistance routière et/ou frais d'intervention si des employés de Communauto doivent se déplacer (voir 3.6) + valeur de la perte d'usage du véhicule (voir 3.5)
Nettoyage en profondeur	Voiture rapportée dans un état nécessitant un nettoyage : taches, odeur de cigarette, poils d'animaux, etc.	25$ + frais de nettoyage
Batterie à plat	Suite à l'oubli d'éteindre les phares ou le plafonnier, ou toute autre raison	25$ + frais d'assistance routière et/ou frais d'intervention si des employés de Communauto doivent se déplacer (voir 3.6)
Carte de crédit (essence ou électricité)	Lors de la perte par l'Abonné ou du vol (si le véhicule a été mal sécurisé à la fin d'un trajet) d'une carte de paiement fournie dans les véhicules par Communauto.	25$
Contravention	Lorsque Communauto doit traiter la contravention pour l'Abonné	25$ + frais de la contravention
Clé/carte RFID	Lorsque demandée par l'Abonné ou en cas de remplacement	10$ par clé/carte
Clé d'auto ou clé ou carte d'accès à un stationnement perdue	Coût variable (entre quelques dizaines de dollars à plus de 900$), selon le modèle de véhicule ou le type de clé ou carte	25$ + coût de remplacement de la clé (voir 3.8) ou de la carte d'accès plus les frais de reprogrammation, s'il y a lieu
Clé de véhicule non remise à la fin du trajet	Si la clé est rapportée par l'Abonné	Coût de la période écoulée entre la fin du trajet et le moment où le problème est résolu
	Si la clé doit être rapportée par Communauto	Coût de la période écoulée entre la fin du trajet et le moment où le problème est résolu + 25$ de frais de service + frais d'assistance routière et/ou frais d'intervention si des employés de Communauto doivent se déplacer (voir 3.6)
Panne sèche	Lorsqu'un véhicule est rapporté dans sa station ou en Zone de desserte presque sans essence, ou en deçà du seuil autorisé dans le cas d'un véhicule électrique (moins de 15 km d'autonomie résiduelle)	25$ + frais d'assistance routière et/ou frais d'intervention si des employés de Communauto doivent se déplacer (voir 3.6) + valeur de la perte d'usage du véhicule (voir 3.5)
Remorquage	Lorsqu'un véhicule est remorqué ou doit l'être pour être récupéré par Communauto	75$ + frais d'assistance routière et/ou frais d'intervention si des employés de Communauto doivent se déplacer (voir 3.6) + valeur de la perte d'usage du véhicule (voir 3.5)
Stationnement au mauvais endroit ou dans un endroit prohibé	Si une intervention de Communauto est nécessaire.	75$ + frais d'assistance routière et/ou frais d'intervention si des employés de Communauto doivent se déplacer (voir 3.6) + valeur de la perte d'usage du véhicule (voir 3.5)

2.0 Frais spécifiques aux véhicules en stations disponibles sur réservation (dans les villes où applicable)

Retard	Retard de 30 minutes ou moins	20$
Retard de plus de 30 minutes ou utilisation d'un véhicule sans réservation	Tout retard ou tout départ avant l'heure de plus de 30 minutes sont assimilables à une « utilisation d'un véhicule sans réservation »	40$ + le coût du temps et du kilométrage, s'il y a lieu. Si le retard se prolonge au-delà de 60 minutes : 5$/h additionnelle jusqu'à concurrence d'un maximum de 100$/jour.
Annulation ou raccourcissement d'une réservation	Réservation annulée, décalée ou raccourcie plus de deux heures avant le début de la période d'utilisation	Aucuns frais d'annulation
	Réservation annulée, décalée ou raccourcie entre minuit (0h00) et 9h, le matin de la période d'utilisation	Aucuns frais d'annulation (les heures passées ainsi retranchées, s'il y a lieu, demeurent cependant facturables)
	Réservation annulée, décalée ou raccourcie moins de deux heures avant le début de la période d'utilisation	Facturation de 50% du coût de la portion annulée de la réservation. Aucun frais d'annulation ne s'applique, cependant, au-delà de la première journée (24h).
	Réservation annulée, décalée ou raccourcie après le début de la période prévue d'utilisation	La réservation annulée ou les heures retranchées demeurent facturables, cependant, aucun frais d'annulation ne s'applique au-delà de la première journée (24h).

3.0 Autres frais

3.1 Pénalité générale

25$, plus les frais occasionnés à Communauto, le cas échéant, si l'Abonné contrevient à une disposition du Règlement, autre que celles pour lesquelles une pénalité est prévue ci-dessus et, plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, s'il y a oubli, omission ou négligence de l'Abonné entraînant des inconvénients à Communauto ou à d'autres Abonnés, tels que des phares non éteints, l'omission de signaler un problème empêchant les autres clients d'utiliser un véhicule, l'oubli d'éteindre le moteur, l'oubli de rebrancher un véhicule électrique, un échec de paiement, etc.

3.2 Frais administratifs de base

10$, plus les frais occasionnés à Communauto, le cas échéant, pour toute demande sortant du cadre de la prestation de service normalement offerte par Communauto : impression de relevés, remboursement d'un montant en crédit inférieur à 10 $ (sauf en cas de résiliation de contrat ou à la suite d'une période consécutive de plus de 6 mois sans avoir utilisé le service), etc.

3.3 Paiement en retard

Un intérêt de 2% est calculé sur les comptes impayés 21 jours après la date de facturation (basé sur la date de réception du paiement). Par la suite, un intérêt mensuel composé de 2% (26,8% annuellement) est calculé sur les soldes impayés.

L'Abonné dont le solde est en retard ou dont le compte fait l'objet d'un échec de prélèvement préautorisé à la date de prélèvement prévu ne peut faire de nouvelles réservations ou utiliser des véhicules FLEX tant que son paiement n'est pas réglé.

3.4 Crevaison

En cas de crevaison, l'Abonné qui utilise un véhicule disponible « sur réservation » est responsable de rapporter le véhicule à sa station ou d'en disposer selon les instructions de l'Agent. S'il fait réparer la crevaison, les dépenses de l'Abonné lui sont créditées. Des frais d'abandon du véhicule peuvent être facturés à l'Abonné si celui-ci ne rapporte pas le véhicule à sa station ou n'en dispose pas selon les instructions de l'Agent.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule FLEX, la responsabilité du client se limite à rapporter le véhicule en Zone ou dans un Point de chute FLEX et à prévenir Communauto qui s'occupera de la réparation. Aucun frais de service n'est facturé à l'Abonné dans un tel cas.

3.5 Perte d'usage d'un véhicule

Coût de la même période d'utilisation facturée au prix du forfait de l'Abonné.

3.6 Frais d'intervention des employés de Communauto

35$ par employé impliqué (1 heure minimum facturable; incrémentée par tranche de 30 minutes entamées).

3.7 Envoi de la facture mensuelle par la poste

2,50$/mois.

3.8 Frais de remplacement des clés des véhicules

GM	100$
Hyundai	350$
Kia	450$
Nissan	150$
Toyota	350$